

Déchets

MESURE

F42

Problématique

Afin de maîtriser les déchets produits dans le canton, différentes mesures ont été définies dans le Plan cantonal de gestion des déchets adopté par le Conseil d'Etat en 2004, révisé en octobre 2008 et octobre 2010. La croissance démographique et la poursuite des efforts de recyclage des déchets justifient l'aménagement de nouvelles installations destinées à leur collecte et à leur valorisation. L'élimination respectueuse de l'environnement des quantités qui n'auront pu être évitées ou revalorisées nécessite par ailleurs la planification de nouveaux sites d'exploitation destinés à l'élimination des déchets et au stockage définitif (décharges contrôlées). Or, les bases légales régissant la création de nouveaux sites de décharges contrôlées imposent des conditions géologiques particulièrement strictes. La disponibilité de régions adéquates n'étant pas infinie, les sites potentiellement utilisables dans le futur pour ces installations doivent être intégrés aussi tôt que possible dans les planifications directrices locales.

A l'heure actuelle, quelques déchetteries communales doivent encore être construites, ainsi que des installations destinées au recyclage de différents matériaux. La mise en service de la nouvelle usine d'incinération à Lausanne permet désormais de traiter plus de la moitié des déchets incinérables du canton tout en optimisant l'utilisation de l'énergie produite par un couplage chaleur-force et la diffusion de l'énergie thermique par un important réseau de chauffage à distance, le solde étant incinéré dans les usines extra-cantoniales. Dans le même temps, des ouvrages assurant le traitement et la valorisation énergétique des déchets organiques (méthanisation produisant du gaz) compléteront les installations de compostage existantes.

Pour répondre à l'interdiction d'épandage agricole des boues d'épuration appliquée dès fin 2008, des équipements de conditionnement des boues ont été également mis en place à l'échelle régionale. Le centre d'incinération de Lausanne Vidy prend en charge une partie de la production ainsi que la cimenterie d'Eclépens, le solde étant réparti dans les installations extra-cantoniales (usines d'incinération des ordures, cimenteries). En plus des installations existantes, les projets d'extension de décharges contrôlées bioactives (Lessus à Ollon et Sur Crusille à Valeyres-sous-Montagny) permettront de répondre aux besoins de stockage de scories et de matériaux non valorisables durant les dix prochaines années. De nouvelles installations de stockage définitif prendront, à terme, le relais (projets à Oulens-sous-Echallens et Method). Concernant les déchets spéciaux, leur tri et leur élimination est assurée par le CRIDEC à Eclépens, la cimenterie voisine et les usines d'incinération des ordures ménagères. Les résidus de dépotoirs de routes sont pour la plupart encore éliminés de manière non conforme. La mise en place de centres de prétraitement régionaux alimentant l'unité de traitement du CRIDEC à Eclépens permettra d'améliorer leur élimination. Pour les déchets minéraux de chantiers non récupérables, trois nouvelles décharges contrôlées pour matériaux inertes sont prévues dans les régions actuellement mal desservies de la région lausannoise (projets à Lausanne-Crissier et Forel-Lavaux) et de La Côte (projet à Eysins). Une nouvelle installation assurera à moyen terme la relève du site de Bofflens et de son extension dans la région du Nord-Vaudois. Une installation est également prévue au Pays d'Enhaut (Rougemont), en partenariat avec la proche région bernoise du Saanenland.

En ce qui concerne la gestion des matériaux d'excavation, la situation cantonale peut être qualifiée de critique. Les comblements de carrières et gravières n'offrent qu'une réserve de capacité prévisible de quatre ans. Il s'agira donc d'exploiter au maximum certains comblements partiels de carrières et gravières. Le Plan directeur cantonal des dépôts d'excavation et des matériaux (PDDEM) inventorie en outre de nombreuses

dépressions de terrain utilisables à cette fin.

Objectif

Optimiser la localisation des installations nécessaires à la valorisation et à l'élimination des déchets produits dans le canton, ainsi que des sites destinés au stockage définitif, en limitant leurs impacts sur l'environnement, favoriser la production d'énergie à partir de déchets.

Indicateur

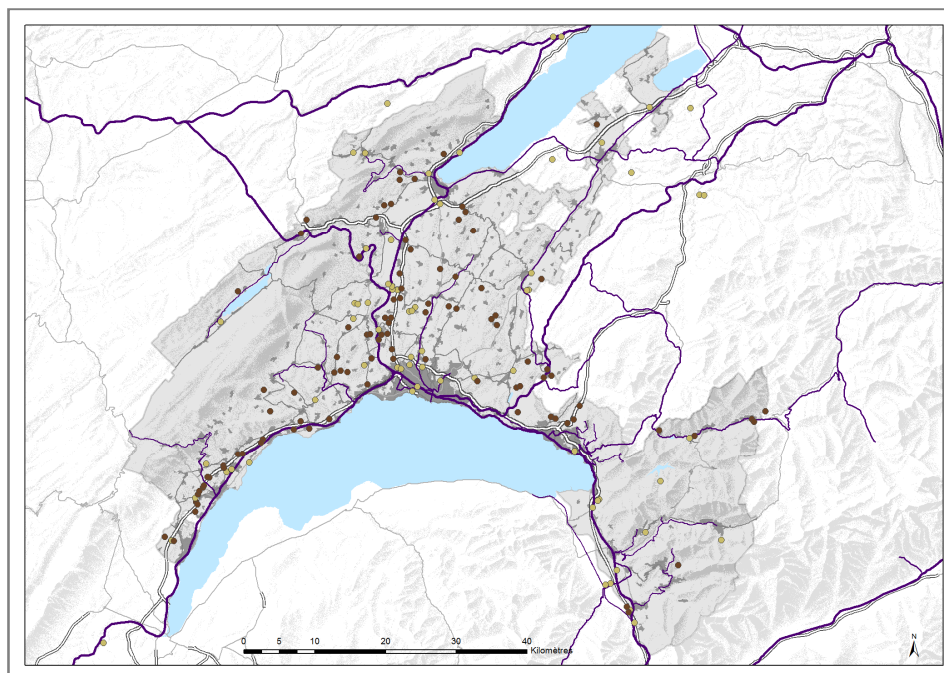
Taux de recyclage des déchets. Production individuelle des différents types de déchets. Production d'énergie, avec parts respectives transformées en électricité et en chaleur (couplages chaleur-force) ou injectées dans le réseau de gaz naturel.

Mesure

Le Canton favorise les installations de valorisation et planifie les installations de traitement et de stockage définitif des déchets. Il met à jour régulièrement les cartes des installations et des décharges d'importance cantonale existantes ou à créer, publiées dans le Plan cantonal de gestion des déchets. Il entreprend les démarches visant à réserver des sites de futures installations d'importance régionale au moyen de plans d'affectation cantonaux prévus par la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), en raison de l'étendue de l'influence de telles installations et de l'importance de leurs impacts.

Des analyses multicritères, qui intègrent les éléments d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement, visent à déterminer la localisation optimale des nouvelles installations et les mesures de compensation. Le choix définitif est fixé en association avec les services de l'Etat compétents, les communes, les régions concernées et les diverses associations d'intérêt public.

Principes de localisation



F42 - Déchets

Situation actuelle

- Territoire urbanisé
- Réseau ferroviaire
- Réseau routier
- Installation de traitement ou de recyclage de déchets en service

Projets

- Installation de traitement ou de recyclage de déchets en projet

Des analyses multicritères intégrant les éléments d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement visent à déterminer la localisation optimale des nouvelles installations et les mesures de compensation. De telles démarches ont été entreprises pour déterminer les meilleurs sites aptes à recevoir des décharges contrôlées pour matériaux inertes dans les régions de La Côte (projet à Eysins), et de la périphérie de la région lausannoise (projets à Lausanne-Crissier et Forel-Lavaux) et du Pays d'Enhaut (projet à Rougemont). Une analyse est en cours pour assurer la relève du site de Bofflens et de son extension, pour desservir la région du Nord-Vaudois. A l'issue d'un processus identique, des décharges contrôlées bioactives d'influence cantonale sont prévues dans le centre du canton et dans la région du Nord-Vaudois (projets à Oulens-sous-Echallens et Method). Pour les installations destinées à la valorisation des déchets sous forme d'énergie, une utilisation maximale est favorisée. Des unités de plus petite taille peuvent également exister à côté d'installations d'intérêt régional.

Un tel processus, intégré dans le cadre d'une analyse globale réalisée au niveau du pays et de la région romande, a permis d'implanter une usine d'incinération des déchets à Lausanne. Ces analyses sont destinées à justifier le choix d'un site et à limiter les impacts négatifs de telles implantations.

Compétences

Canton

Le service en charge des eaux, des sols et de l'assainissement :

- planifie les installations d'élimination et de stockage définitif des déchets ;
- met à jour régulièrement les cartes des installations et des décharges d'importance cantonale publiées dans le Plan cantonal de gestion des déchets ;

- coordonne, avec le service en charge de l'aménagement du territoire, l'élaboration de plans d'affectation cantonaux (PAC) lors de l'implantation de nouvelles installations ou décharges d'importance cantonale ;
- associe les services en charge de l'environnement et de l'énergie, de la mobilité et de l'aménagement du territoire ainsi que les communes, les régions et les diverses associations d'intérêt public à l'analyse de la localisation des nouvelles installations ou décharges d'importance cantonale et à la détermination des mesures de compensation ;
- associe les acteurs touchés par les futures installations au développement des projets, dans le cadre de démarches participatives.

Communes

Les communes :

- sont associées à l'analyse de la localisation des nouvelles installations ou décharges d'importance cantonale et à la détermination des mesures de compensation ;
- sont associées au développement de projets d'installations ou de décharges ;
- intègrent dans les planifications directrices et les plans d'affectation la localisation des sites figurant dans le Plan cantonal de gestion des déchets, le Plan directeur des dépôts d'excavation et de matériaux PDDEM et les PAC.

Echelle régionale

Les régions :

- sont associées à l'analyse de la localisation des nouvelles installations ou décharges d'importance cantonale et à la détermination des mesures de compensation ;
- sont associées au développement de projets d'installations ou de décharges ;
- intègrent dans les planifications directrices régionales la localisation des sites figurant dans le Plan cantonal de gestion des déchets, le Plan directeur des dépôts d'excavation et de matériaux PDDEM et les PAC.

Autres

Les associations d'intérêt public :

- sont associées à l'analyse de la localisation des nouvelles installations ou décharges d'importance cantonale et à la détermination des mesures de compensation.

Coûts de fonctionnement

Mesure réalisée dans le cadre des procédures existantes.

Délai de mise en œuvre

Durable.

Etat de la coordination

Coordination en cours.

Service responsable de la coordination

Service en charge des eaux, des sols et de l'assainissement.

Références

Références à la législation

Loi fédérale sur la protection de l'environnement, art. 31 ; Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), art. 1 et 5 ; Ordonnance fédérale sur le traitement

des déchets (OTD), art. 16 et 17 ; Ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE) ; Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), art. 34 et 44 ; Loi sur la gestion des déchets (LGD) ; Règlement d'application de la Loi sur la gestion des déchets (RLGD) ; Plan cantonal de gestion des déchets et ses fiches de mesures (PGD) ; Plan directeur sectoriel des carrières (PDCar).

Autres références

Plan directeur cantonal des dépôts d'excavation et des matériaux (PDDEM), 1997. Addendas de 2008, 2009 et 2011 au PDDEM de 1997, Conception cantonale de l'énergie 2011.